

PR4.2-Avis des experts sur la recevabilité

Liste par ministère ou organisme

No document	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1_MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire		Chantal Carrier	14-mai-18	1
	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques - volet mines			
2-1_MERN 2-2_MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques - volet gestion du territoire public	Pierre Doucet François Dupuis	25-mai-18	2
3_MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux		Frédéric Bilodeau	16-mai-18	2
	Régie du bâtiment				
4_SAA	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Secrétariat aux affaires autochtones - Direction générale des relations avec les autochtones et des initiatives économiques	Olivier Bourdages	22-mai-18	1
5_MSP	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale	Gaétan L. Lessard	16-mai-18	2
6_MTMDT	Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	Direction régionale	Yves Coutu	17-mai-18	2
15_MDDELCC_DRAE	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	Jean-François Deshaies	01-mai-18	2
7_MDDELCC_DEPES	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines - volet eaux souterraines	Caroline Robert	16-mai-18	1
8_MDDELCC_DEU	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des eaux usées	Marc Houde	03-mai-18	1
	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières résiduelles	Nicolas Juneau	25-avr-18	1
9-1_MDDELCC_DPRRILC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés - PRRI	Catherine Thivierge	08-mai-18	2
9-2_MDDELCC_DPRRILC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés - lieux contaminés	Serge Rainville	03-mai-18	3
10_MDDELCC_DMDP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières dangereuses et des pesticides	Benoit Nadeau	31-mai-18	2
14_MDDELCC_DGCERE_D	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Michèle Dumais	14-mai-18	1
16_MDDELCC_DMC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de la réglementation carbone et des données climatiques	Jean-Yves Benoit	30-avr-18	1
	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Guy Roy	26-avr-18	1
	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Jean Samson	en attente (2 juillet)	
13_MDDELCC_DGSEE	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des avis et de l'expertise	Isabelle Guay	02-mai-18	1
13_MDDELCC_DGSEE	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des avis et de l'expertise	Jean-François Brière	02-mai-18	1
13_MDDELCC_DGSEE	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des avis et de l'expertise			
11-MDDELCC_DEH	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	Joëlle Bérubé	18-mai-18	1
	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique			
12_MDDELCC_DEEPHI	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels	Michel Duquette	01-juin-18	2

Vachon, Murielle

De: chantal.carrier@mamot.gouv.qc.ca
Envoyé: 14 mai 2018 10:50
À: Coulombe, Marie-Lou
Cc: denis.moffet@mamot.gouv.qc.ca
Objet: Addenda 1 - Horne 5



Bonjour madame Coulombe,
Nous avons pris connaissance de l'Addenda 1 du projet Horne 5 concernant l'analyse des risques technologiques. Nous n'avons aucun commentaire à formuler sur cette étude.

Salutations,

Chantal Carrier

Conseillère aux opérations régionales
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
Ministère des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire

170, avenue Principale, bureau 105

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7

Téléphone : 819-763-3582, poste 80804

chantal.carrier@mamot.gouv.qc.ca



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ?
Pensons à l'environnement !



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ?
Pensons à l'environnement !

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

Le 25 mai 2018

Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets miniers et nordiques et de
l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 24 avril 2018 concernant le projet de mine Horne 5 (3211-16-018).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'addenda 1 de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

p. j. Avis du MERN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT
DU PROJET DE MINE HORNE 5

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20180129-7 – V/R : 3211-16-018

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'addenda 1 de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

Le projet est situé en terres publiques, tout près de la ville de Rouyn-Noranda, dans le parc industriel de la ville, sur un site déjà perturbé et urbanisé. Le site est cependant à l'intérieur du territoire d'application de l'Entente sur la consultation et l'accommodement entre, d'une part, le Conseil de la Première Nation Abitibiwinini et, d'autre part, le gouvernement du Québec (zone verte) qui prévoit des modalités de consultation particulières de la communauté algonquine de Pikogan. En plus de cette consultation par l'État, en vertu de cette entente, l'initiateur d'un projet en zone verte est invité à entrer en contact avec la communauté de Pikogan pour l'en informer.

La consultation de la communauté a été menée par le MDDELCC, en conformité avec une procédure d'arrimage des consultations des autochtones convenue entre lui, le MERN et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Cette consultation a révélé certaines attentes de la communauté, notamment en vue de la conclusion d'une entente sur les répercussions et les avantages avec l'initiateur de projet. Des discussions sont amorcées entre ce dernier et la communauté, mais aucune entente n'est intervenue entre eux à ce jour. Lors des derniers échanges entre l'initiateur et la communauté, des représentants de cette dernière ont demandé à pouvoir visiter le site du projet.

3. COMMENTAIRES

4.6 Transport ferroviaire et routier de matières dangereuses

Aux pages 8 et 9 de l'addenda 1, l'initiateur présente les voies routières principales et locales situées à proximité du site du projet. Or, il ne mentionne pas la future voie de contournement de la ville de Rouyn-Noranda, présentement en construction, qui sera

située à environ 770 m au nord du site. Un segment de cette route, entre la rue Saguenay (route 101) et au nord-est du Club de golf Noranda, se trouve à l'intérieur de la zone d'effets pour un nuage toxique de chlorure d'hydrogène par vent de 1,5 m/s qui serait produit par une fuite majeure d'acide chlorhydrique (figure 5 de la page 22 de l'addenda 1). Un plus petit segment de cette voie de contournement se trouve dans la zone d'impact d'un nuage toxique de chlorure d'hydrogène déplacé par vent de 1,5 m/s dans le scénario d'une rupture du boyau de transfert d'un camion-citerne (figure 7 de la page 26 de l'addenda 1).

L'initiateur du projet doit considérer les impacts que pourrait avoir tout incident environnemental lors de l'exploitation de la mine sur la circulation routière empruntant la voie de contournement, étant donné le nombre élevé de véhicules qui emprunteront cette voie routière principale une fois celle-ci complétée. Tout plan d'urgence établi pour la mine doit tenir compte de la présence de cette nouvelle route.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact répond imparfaitement aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés, le MERN juge que l'addenda 1 de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique serait recevable.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Pierre Doucet
Secteur du territoire
Direction régionale Abitibi-Témiscamingue
Téléphone : 819 763-3388, poste 300

Monsieur François Dupuis
Directeur des affaires autochtones
Téléphone : 418-627-6254, poste 3098

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 25 mai 2018



PAR COURRIEL

Le 16 mai 2018

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet de mine aurifère Horne 5 à Rouyn-Noranda, Québec
Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Addenda 1 – Analyse des risques technologiques

Madame,

Par la présente, nous vous présentons l'analyse de la recevabilité de l'addenda 1 – Analyse des risques technologiques de l'étude d'impact du projet de mine aurifère souterraine Horne 5 de Ressources Falco, située à Rouyn-Noranda. Ce document aborde uniquement les risques reliés aux déversements ou aux fuites des substances toxiques entreposées sur le site. Les risques associés au parc à résidus miniers (bris de digue) et au transport des matières dangereuses vers le site ne font pas l'objet d'une analyse.

D'après l'analyse faite par le consultant, les risques qu'encourt la population à la suite d'un déversement ou d'une fuite d'une substance toxique sur le site sont faibles, et ce, même dans les pires conditions de dispersion.

Commentaires et questions

Chapitre 5

5.1.5 Peroxyde d'hydrogène

Il est mentionné que le contact entre le peroxyde d'hydrogène et les métaux lourds peut entraîner une explosion. Dans le contexte où les dépôts atmosphériques de métaux lourds provenant de la Fonderie Horne sont importantes en périphérie de ses installations, est-ce que le promoteur compte implanter des mesures d'entretien supplémentaires, spécifiques au site, afin de prévenir la contamination des équipements en lien avec l'entreposage et le transfert du peroxyde d'hydrogène ?

Chapitre 6

6.7.1 Scénario normalisé – Acide chlorhydrique

Selon le scénario de dispersion présenté, une partie des résidences des quartiers résidentiels situées au nord et au sud, le club de golf Noranda, ainsi que les entreprises voisines au projet pourraient être exposées à des concentrations de chlorure d'hydrogène excédant l'AEGL 1 lors d'une fuite. Ceci pourrait entraîner des effets incommodes pour la population. Quelles mesures le promoteur prévoit-il mettre en place pour avertir la population advenant un tel événement ? Est-ce qu'un système d'alerte a été envisagé ? Est-ce que des consignes seront données à la population et aux entreprises voisines en cas d'alerte ?

Considérant que des matières dangereuses vont transiger vers le site par la route et la voie ferrée, il aurait été pertinent de discuter des risques associés à un déversement ou à une fuite à la suite d'un accident à proximité du site. Minimale, si la responsabilité appartient aux entrepreneurs s'occupant de la livraison, le promoteur pourrait mentionner qu'il s'assurera que ceux-ci aient un plan de mesure d'urgence efficient. Il est également surprenant que les risques associés au parc à résidus miniers n'aient pas été abordés dans ce document, considérant les risques liés à un bris de digue. À la lumière des informations fournies, nous estimons que d'un point de vue de santé publique, cet addenda est incomplet.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Frédéric Bilodeau, Ph D., M. Env.
Conseiller en santé environnementale
frederic_bilodeau@ssss.gouv.qc.ca

FB/fr

c. c. : Dre Lyse Landry, directrice de santé publique, CISSS-AT
M. Paul-Georges Rossi, ministère de la Santé et des Services sociaux
M. Stéphane Bessette, Direction de santé publique, CISSS-AT

Direction des négociations et de la consultation

Québec, le 22 mai 2018

PAR COURRIEL

Madame Mireille Paul
Directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers
et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet Horne 5 – Addenda 1 – Analyse de risques technologiques
(Dossier 3211-16-018)

Madame la Directrice,

Dans votre lettre du 24 avril dernier, adressée à M. Patrick Brunelle, secrétaire adjoint aux Affaires autochtones, vous sollicitiez la collaboration du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement soumise par l'initiateur du projet cité en objet. Plus particulièrement, vous demandiez au SAA d'indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si le document répond adéquatement à la directive émise par votre ministère, le tout en prenant en compte le contenu de l'Addenda 1.

Après avoir pris connaissance de ce dernier, nous maintenons l'avis que nous vous avons communiqué, dans notre lettre du 2 mars 2018, voulant que l'étude d'impact traite de façon satisfaisante et valable l'ensemble des éléments requis par la directive relatifs au champ de compétence du SAA.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur par intérim,



Olivier Bourdages Sylvaïn



Le 16 mai 2018

Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
nordiques et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard, René-Lévesque Est, 6^e étage, C.P. 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet Horne 5 d'exploitation d'une mine d'or, d'argent, de cuivre et de zinc par Ressources Falco, Rouyn-Noranda-3211-16-018

Madame,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous transmettons l'avis du ministère de la Sécurité publique sur la recevabilité du projet cité en objet.

En effet, nous avons pris connaissance du document complémentaire à l'étude d'impact du projet Horne 5 reçu le 27 avril 2018 et nous nous prononcerons sur la qualité de cette analyse de risque.

Le promoteur a bien documenté les risques naturels et anthropiques, ainsi que les risques liés à l'entreposage, la manipulation ou le transport des matières dangereuses qui pourraient survenir sur le site de la mine où à l'extérieur. Il a également identifié la population et les infrastructures vulnérables autour du projet.

Le ministère de la Sécurité publique juge l'analyse de risque satisfaisante en regard de son champ de compétence et par le fait même recevable dans sa forme actuelle.

... 2

Néanmoins, nous réitérons notre recommandation de mettre sur pied un comité mixte municipalité industrie (CMMI). Ce comité maintiendra à jour une connaissance du risque technologique lié au projet et communiquera à la population les diverses étapes dans la gestion du risque.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Clémence Wangni, conseillère en sécurité civile responsable de ce dossier, pour toute information supplémentaire. Vous pouvez la joindre par téléphone au numéro 819 763-3636 poste 42754 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : clemence-leyi.wangni@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur régional,



Gaëtan L. Lessard

MDDEFP

23 MAI 2018

Direction des projets nordiques et miniers

Rouyn-Noranda, le 17 mai 2018

Madame Mireille Paul

Directrice de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques de l'évaluation
environnementale stratégique

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet minier Horne 5 – Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement – Addenda 1
V/D : 3211-16-018

Madame,

J'ai pris connaissance du document cité en objet et je n'ai pas de commentaires à formuler
sur la recevabilité de cet addenda à l'étude d'impact.

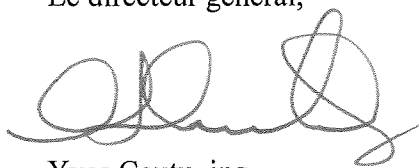
Toutefois, j'ai remarqué que la future voie de contournement de Rouyn-Noranda n'apparaît
pas sur les figures illustrant les différents scénarios, ni à la section 4.6 - Transport ferroviaire
et routier de matières dangereuses. La voie de contournement de Rouyn-Noranda sera mise
en service en octobre 2018 et sera située à proximité du projet Horne 5. Cette route sera
empruntée pour le transport de produits chimiques et de carburants.

... verso

Je souhaite que la voie de contournement de Rouyn-Noranda fasse partie de la réflexion pour l'ensemble de ce dossier. Pour toute question, vous êtes invitée à communiquer avec la responsable de ce dossier, madame Nathalie Leblanc, poste 46442.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Yves Coutu', with a stylized flourish at the end.

Yves Coutu, ing.

YC/NL/jm

Vachon, Murielle

De: Robert, Caroline
Envoyé: 16 mai 2018 14:45
À: Paul, Mireille
Cc: Coulombe, Marie-Lou; Dawood, Ihssan; Ouellet, Michel
Objet: Projet Horne 5 - Analyse de risques technologiques (Dossier 3211-16-018)

Bonjour Mireille,

Nous avons reçu, le 24 avril dernier, une demande portant sur le document complémentaire suivant du projet Horne 5 : « Addenda 1 – Analyse de risques technologiques ». Ce document ne touchant pas nos domaines d'expertise, nous ne prévoyons pas fournir de commentaires à ce sujet.

Bonne fin de journée

Caroline Robert, directrice
Direction de l'eau potable et des eaux souterraines
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, René-Lévesque Est, 8e étage, boîte 42
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél. 418-521-3885, poste 4938
Fax. 418-644-2003
Courriel: caroline.robert@mddelcc.gouv.qc.ca

De: Houde, Marc
Envoyé: 3 mai 2018 11:17
À: Coulombe, Marie-Lou
Cc: Bernier, Nancy; Blanchard, Félix-Antoine; Paré, Linda
Objet: Avis - Risques technologiques - Étude d'impact sur l'environnement - Projet Falco - Mine Horn 5 - SCW-1082118 - 3211-16-018

Bonjour Marie-Lou,

J'ai analysé le document Addenda 1, Analyse des risques technologiques daté du 12 mars 2018 qui fait partie de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de la mine Horne 5.

Le contenu de l'étude n'inclut aucun élément selon notre champ de compétence.

Cependant, il est intéressant de noter que dans le document présenté par le promoteur il est mentionné au point 5.3 – Historique des accidents - que « Dans le secteur minier, la majorité des accidents affectant la population ou l'environnement sont liés à des défaillances de digues. »

De plus, il est mentionné au point 5.4.2.2.2 du rapport principal daté du 22 décembre 2017 que « *L'ACB (Association canadienne des barrages) propose un classement des digues, allant de risque faible à risque extrême, en fonction des conséquences d'un bris hypothétique. **Selon ce classement, les digues à construire sont classifiées comme ayant un risque « très élevé » de conséquence advenant une défaillance.*** ».

Il est de notre avis que le document traitant de l'analyse des risques technologiques aurait dû tenir compte des risques de défaillance des digues étant donné que les digues à construire sont classifiées comme ayant un risque très élevé.

Bonne fin de journée!

Marc Houde, ing. M.Sc.

Direction des eaux usées - Direction générale des politiques de l'eau
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 8e étage, boîte 42
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418-521-3885 poste 7502

Télécopieur : 418-644-2003

Courriel : marc.houde@mddelcc.gouv.qc.ca

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

AVIS TECHNIQUE

AVIS DEMANDÉ PAR : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des
projets miniers et nordiques et de l'évaluation
environnementale stratégique

AVIS ÉMIS PAR : Madame Catherine Thivierge, ingénieure
Direction du Programme de réduction des rejets
industriels et des Lieux contaminés

OBJET : Projet minier – Horne 5
Addenda 1 – Analyse de risques technologiques

DATE : Le 8 mai 2018

N/RÉF. : SCW-1082625

V/RÉF. : 3211-06-018

RECEVABILITÉ D'UNE ÉTUDE D'IMPACT (PHASE 2 DE LA PROCÉDURE)
--

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique (DEEPMNEES) sollicite la collaboration de la Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des Lieux contaminés (DPRRILC) sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet minier Horne 5 à Rouyn-Noranda. La DEEPMNEES nous demande donc d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact et de ses compléments en rapport avec la directive du Ministère transmise en août 2016 en indiquant, au meilleur de notre connaissance et en fonction de notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

2. DOCUMENT FOURNI PAR LE DEMANDEUR

Le document fourni par le demandeur est le suivant :

- Ressources Falco Ltée - Étude d'impact sur l'environnement, Projet Horne 5 - Rouyn-Noranda, Québec - Addenda 1 - Analyse de risques technologiques, rédigée par la firme WSP et datée du 12 mars 2018.

3. ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ

À la lecture du document reçu, la DPRRILC n'a pas de commentaire à formuler sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence.

CT/jr



Catherine Thivierge
Ingénieure

AVIS TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE :	Exploitation du gisement Horne 5 à Rouyn-Noranda
AVIS DEMANDÉ PAR :	Madame Mireille Paul, Directrice Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique
AVIS ÉMIS PAR :	Serge Rainville, ing.
DATE :	Le 3 mai 2018
RÉF. :	Dossier 3211-06-018 (SCW-1082625)

1. INTRODUCTION

La Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique demande l'avis de la Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des Lieux contaminés (DPRRILC) relativement au projet mentionné ci-dessus. Plus particulièrement, l'avis porte sur la recevabilité de l'addenda 1 (Analyse de risques technologiques) de l'étude d'impact déposée par Ressources Falco Ltée (Falco).

2. DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DEMANDEUR

Les documents fournis par le demandeur sont les suivants :

- Note à la Direction des lieux contaminés (sic) intitulée « Projet Horne 5 / Addenda 1 – Analyse de risques technologiques (Dossier 3211-06-018) », datée du 24 avril 2018, préparée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique et signée par madame Mireille Paul;
- Disque informatique intitulé « Étude d'impact sur l'environnement / Projet Horne 5, Rouyn-Noranda, Québec / Addenda 1 – Analyse de risques technologiques », non datée, préparée par Ressources Falco Ltée et stockant le fichier informatique intitulé comme suit :
 - 151-11330-09_Addenda 1_Analyse risques.pdf modifié le 2018-03-08;
- Rapport à Ressources Falco Ltée, intitulé « Étude d'impact sur l'environnement / Projet Horne 5, Rouyn-Noranda, Québec / Addenda 1 – Analyse de risques technologiques », daté du 12 mars 2018, préparé par WSP Canada inc. et signé par messieurs Claude Côté, ing. et Robert Auger, ing.

Seuls les documents en format papier ont été consultés.

...2

3. RÉSUMÉ DU PROJET

Falco projette d'exploiter une mine d'or, de zinc, de cuivre et d'argent ainsi que de construire une usine de traitement de minerai métallifère. La capacité de production de la mine et la capacité de traitement prévues étant de plus de 2 000 tonnes métriques par jour. Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Cet assujettissement l'est en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que des alinéas respectifs « p » et « n. 8 » de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Les points marquants du projet sont les suivants :

- le lieu nécessaire à l'exploitation s'étend sur plus de 20 km en quatre secteurs :
 - i) les infrastructures d'exploitation appelées le complexe minier Horne 5 (CMH5). Ce lieu est celui de l'ancienne mine Quemont et couvre environ 0,2 km². Il comprendra de nouvelles constructions, notamment, le chevalement, l'usine de traitement de minerai et l'usine de fabrication du remblai en pâte;
 - ii) une conduite hors terre de prélèvement d'eau partant du CMH5 qui sera construite sur une distance de 7,1 km vers l'est;
 - iii) trois conduites de transport hors terre, pour le résidu minier et l'eau récupérée, partant du CMH5 qui seront construites sur une distance de 17,4 km vers les installations de gestion du résidu minier au nord;
 - iv) les installations de gestion du résidu minier (IGRM), qui serviront de dépôt du résidu minier et de traitement de l'eau, à environ 11 km au nord du CMH5. Elles couvrent environ 3 km² et sont en partie sur l'ancien lieu minier de Norbec. Cet ancien lieu comprend un parc à résidu minier inactif comportant trois barrages. Falco y construira des digues pour confiner ses cellules et ses bassins.
- le gisement, situé sous l'ancienne mine Horne, a une durée d'exploitation prévue d'environ 15 ans pour une capacité de production de 15 500 t/d;
- le coût en capital est estimé à plus de 1,5 G\$;
- le début de l'extraction du minerai est prévu en 2021.

4. ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ – QUESTIONS ET COMMENTAIRES

La DPRRILC a vérifié, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si tous les éléments requis ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). Rappelons que notre champ de compétence concerne la contamination des terrains (sol, eau souterraine et eau de surface). Il couvre plus spécifiquement la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, le Règlement sur le stockage et certains centres de transfert de sols contaminés, le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et tous les guides d'application afférents. Cet exercice s'est traduit par la formulation d'une série de commentaires de manière à pouvoir les transmettre à Ressources Falco ltée :

- 1) à la section 3.2 : l'aquifère devrait être mentionné comme étant un milieu naturel faisant partie des éléments sensibles;

- 2) à la section 5.1 : une adéquation devrait être effectuée entre le nom des produits chimiques du tableau et le nom des produits des fiches signalétiques présentées en annexe;
- 3) aux sections 5.1.1 à 5.1.6 et 5.1.8 : il devrait être mentionné que « le produit peut affecter la vie aquatique ... si ... l'aquifère est atteint »;
- 4) aux sections 6.1 et 6.2 : on devrait lire que « l'entreposage du nitrate d'ammonium peut représenter un risque pour l'eau souterraine »;
- 5) à la section 6.8 : on devrait lire que « la fuite d'un produit pourrait générer une contamination de l'eau souterraine ».

En complément à nos questions et commentaires, nous attirons votre attention sur certains points relatifs aux documents déposés :

- 1) dans la section Références consultées : la référence MEDD devrait mentionner que ce ministère est en France;
- 2) dans l'annexe A des Fiches signalétiques : les fiches devraient être en français si le fournisseur en a produit dans cette langue;
- 3) dans l'annexe A des Fiches signalétiques : l'ordre des fiches devrait être indiqué sous la forme d'une liste.

5. RECOMMANDATION

La DPRILC recommande de transmettre les questions et commentaires à Ressources Falco ltée.



Serge Rainville, ing., M. Ing.

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale
stratégique

DATE : Le 31 mai 2018

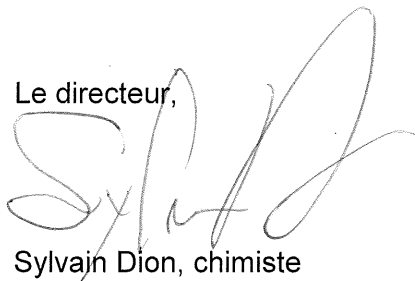
OBJET : **Projet Horne 5**
Addenda 1 - Analyse de risques technologiques
SCW-1084167

V/RÉF. : Dossier 3211-16-018

En réponse à votre demande du 24 avril 2018 au sujet du dossier en rubrique, vous trouverez en pièce jointe l'avis de M. Benoit Nadeau, ingénieur à la Direction des matières dangereuses et des pesticides.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez communiquer avec M. Nadeau, au numéro de téléphone suivant : 418 521-3950, poste 4955, ou à l'adresse courriel suivante : benoit.nadeau@mddelcc.gouv.qc.ca.

Le directeur,



Sylvain Dion, chimiste

SD/BN/sg

p. j. 1

DESTINATAIRE : Monsieur Sylvain Dion, directeur
Direction des matières dangereuses et des pesticides

EXPÉDITEUR : Monsieur Benoît Nadeau, ingénieur
Direction des matières dangereuses et des pesticides

DATE : Le 31 mai 2018

OBJET : **Projet Horne 5**
Addenda 1 - Analyse de risques technologiques
SCW-1084167

V/RÉF. : Dossier 3211-16-018

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique sollicite la collaboration de la Direction des matières dangereuse et des pesticides (DMDP) sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet minier Horne 5. Ce projet est présenté par l'entreprise Ressources Falco ltée qui a mandaté la firme de consultants WSP Canada inc. pour la réalisation de l'étude d'impact.

Plus précisément, nous devons fournir un avis sur l'analyse de risque du projet cité.

DOCUMENT FOURNI PAR LE DEMANDEUR

Nous avons reçu sous forme papier et CD le document suivant :

- *ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT – Projet Horne 5, Rouyn-Noranda, Québec – Déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Dossier : 3211-16-018 – Addenda 1 – Analyse de risques technologiques – 12 mars 2018.*

ANALYSE DU DOCUMENT

L'analyse des risques technologiques de ce projet a été réalisée afin d'identifier les accidents susceptibles de se produire à l'usine de traitement du minerai du projet Horne 5 par Ressources Falco ltée et d'en évaluer les conséquences possibles pour les populations avoisinantes. La démarche générale de l'analyse des risques du projet est basée sur les exigences du *Guide d'analyse des risques technologiques* du ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le projet Horne 5 prévoit la construction et l'exploitation d'une usine de traitement du minerai sur des terrains adjacents au puits Quémont n° 2, au nord des installations de la fonderie de cuivre Horne. L'entreposage prévu d'acide chlorhydrique 32 % et de peroxyde d'hydrogène dépasse les quantités seuils pour lesquels des scénarios d'accidents doivent être évalués.

Ainsi, des scénarios normalisés ont été évalués pour l'acide chlorhydrique et le peroxyde d'hydrogène, tandis que des scénarios alternatifs ont été évalués pour l'acide chlorhydrique et le gaz naturel. Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation, car des conséquences hors site sont présumées.

Notre expertise ne nous permet pas d'évaluer à leur pleine valeur tous les risques présumés et les effets projetés sur l'environnement ou les populations avoisinantes. Par contre, nous pouvons estimer que certaines mesures d'atténuation sont adéquates pour éviter l'aggravement d'événements accidentels. Ainsi, nous pouvons conclure à la pertinence de mesures de protection, telles que des bassins de rétention pour les réservoirs d'acide (chlorhydriques et sulfuriques) et autres liquides dangereux.

De plus, nous pouvons apprécier l'ensemble des mesures mises en place afin d'éliminer sinon réduire les risques associés à l'entreposage et l'utilisation de produits dangereux, tels que des alarmes, des détecteurs d'incendie, des gicleurs ou des équipements d'extinction.

Par conséquent, nous considérons comme recevables cette étude d'impact et ses compléments.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'N' followed by a horizontal line.

BN/sg

Benoit Nadeau
Ingénieur

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean Francoeur, ing. M.Sc., Chef de service
Service de l'hydrologie et de l'hydraulique

DATE : Le 18 mai 2018

OBJET : **Avis – Projet minier Horne 5 – Addenda 1 – Analyse de risques technologiques**

V/Réf. : 3211-16-018

Dans une note datée du 24 avril 2018, la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique nous a demandé d'examiner, selon notre champ de compétences, l'analyse de risques technologiques du projet cité en objet.

La documentation suivante nous a été fournie :

SNC-Lavalin (12 mars 2018). *Analyse de risques technologiques. Étude d'impact sur l'environnement. Projet Horne 5, Rouyn-Noranda, Québec*. Ressources Falco Itée., 34 pages et annexes.

Conclusion et recommandation

Nous n'avons pas de commentaire à formuler.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JB



Joëlle Bérubé, ing., M.Sc.
No OIQ : 131283

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
nordiques et miniers

DATE : Le 5 juin 2018

OBJET : **Projet minier – Horne 5**
(Dossier 3211-16-018)

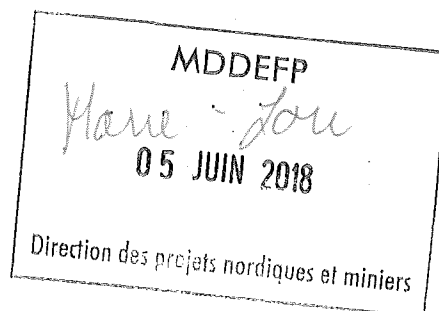
La présente fait suite aux demandes d'avis du 25 janvier et du 24 avril 2018 concernant le projet mentionné en rubrique.

Vous trouverez ci-joint la note de M. Michel Duquette, conseiller en analyse de risques technologiques de notre direction, concernant l'analyse de la recevabilité du projet à l'étude. La conclusion de cet avis est que l'étude d'impact sur l'environnement du projet est recevable sur le plan des risques technologiques.

La directrice,

Mélissa Gagnon
Mélissa Gagnon

p. j.



DESTINATAIRE : Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 1^{er} juin 2018

OBJET : Projet minier – Horne 5
(Dossier 3211-16-018)

La présente note fait suite aux demandes d'avis du 25 janvier et du 24 avril 2018 sur le volet « risques d'accidents technologiques » du projet cité en rubrique. Pour ce faire, nous avons consulté plus particulièrement l'information fournie par l'initiateur dans les documents suivants :

- « *Ressources Falco – Projet Horne 5, Rouyn-Noranda, Québec – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal et annexes* » de décembre 2017;
- « *Ressources Falco – Projet Horne 5, Rouyn-Noranda, Québec – Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 1 – Analyse de risques technologiques* » du 12 mars 2018.

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « *Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs* », délivré par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

Description sommaire du projet

Le projet minier aurifère Horne 5 de Ressources Falco Ltée est situé en Abitibi, plus spécifiquement à Rouyn-Noranda. Le complexe minier Horne 5 sera situé sur le site de l'ancienne mine Quemont dans le parc industriel Noranda-Nord. Le minerai extrait du gisement Horne 5 sera acheminé à l'usine de traitement du minerai qui prévoit le traitement de 15 500 t de minerai par jour en moyenne. Les matières

...2

dangereuses qui ont été retenues pour l'élaboration des scénarios de conséquences dans l'analyse de risques technologiques sont :

- L'acide chlorhydrique (HCL) à une concentration de 32 % (43 m³);
- Le peroxyde d'hydrogène (H₂O₂) à une concentration de 70 % (38,4 m³);
- Le gaz naturel (CH₄) acheminé par un gazoduc de 114 mm de diamètre.

Question soulevée avant la réception du document addenda 1 du 12 mars 2018

L'initiateur a présenté uniquement une analyse qualitative des conséquences. L'initiateur doit présenter également une analyse quantitative des conséquences basée sur les matières dangereuses présentes sur le site minier en tenant compte de leurs usages projetés. L'utilisation de scénarios normalisés (catastrophes ou du pire cas) et alternatifs (plausibles de se produire) est requise afin de bien définir le niveau de risque de nature technologique.

Conclusion

L'information relative au volet sur les risques d'accidents technologiques, présentée par l'initiateur, est suffisante pour rendre l'étude d'impact sur l'environnement recevable, l'initiateur ayant répondu de façon satisfaisante à la question soulevée dans cet avis par l'élaboration du document *Addenda 1 – Analyse de risques technologiques, 12 mars 2018*.



Michel Duquette, ing.
Conseiller en analyse de risques technologiques
N° de membre de l'OIQ : 123672

Coulombe, Marie-Lou

De: Laplante, Manon
Envoyé: 2 mai 2018 09:56
À: Coulombe, Marie-Lou
Cc: Boucher, Ginette; Paul, Mireille
Objet: Projet Horne 5 - Addenda 1 - Analyse de risques technologiques

V/Réf. : 3211-16-018

Étude d'impact sur l'environnement Projet Horne 5 à rouyn-Noranda
Addenda 1 – Analyse de risques technologiques.

Bonjour,

Après vérification par les responsables des secteurs «Eau» Isabelle Guay, et «Air» Jean-François Brière, nous vous informons que la Direction des avis et des expertises n'est pas impliquée dans ce dossier.

Nous vous retournerons donc les documents par le courrier interne.

Merci.

Manon Laplante

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Direction générale du suivi de l'état de l'environnement (DGSEE)

Direction des avis et des expertises (DAE)

675, boul. René-Lévesque Est

7e étage (boîte 22)

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3820 poste 4758

Télécopieur : (418) 643-9591

manon.laplante@mddelcc.gouv.qc.ca



Note

Direction générale de l'expertise climatique et
économique et des relations extérieures

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale
stratégique

DATE : Le 14 mai 2018

OBJET : **Projet minier – Horne 5**
SCW-1087130 (Dossier 3211-16-018)

Reçu Mireille

Donnant suite à votre demande du 24 avril 2018, concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet minier Horne 5 et de ses compléments soumis par l'initiateur du projet, la Direction générale de l'expertise climatique, économique et des relations extérieures n'a pas de commentaires additionnels à faire dans ce dossier, considérant que les commentaires pertinents ont déjà été faits antérieurement.

Pour les étapes subséquentes de la procédure, nous considérons opportun d'être consultés.

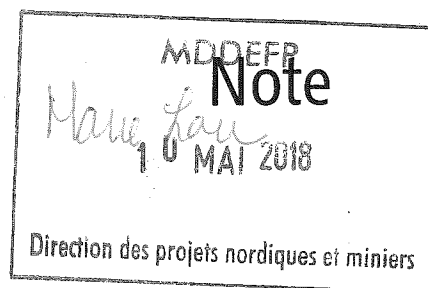
La directrice générale pi,

Michèle Dumais

Michèle Dumais

p. j.

c. c. Alexandra Roio, directrice de l'expertise climatique
Catherine Gauthier, directrice des politiques climatiques



DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et
nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : 1^{er} mai 2018

OBJET : Étude de faisabilité (document complémentaire) – Projet minier
Horne 5

N/Réf. : 7610-08-01-70185-00

401684098

V/Réf. : 3211-16-018

En réponse à la demande d'avis du 24 avril 2018 concernant le sujet en rubrique, vous
trouverez ci-incluse une note préparée à cet effet.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter M. Jean-François Deshaies, au
819 763-3333, poste 310.

La directrice régionale,

Anick Lavoie

AL/JFD/jb

p. j.

DESTINATAIRE : Madame Anick Lavoie
Directrice régionale

DATE : Le 1^{er} mai 2018

OBJET : **Ressources Falco – Projet minier Horne 5**
N/Réf. : 7610-08-01-70185-00
401684095
V/Réf. : 3211-16-018

1. OBJET DE LA DEMANDE

La Direction de l'évaluation environnementale (DÉE) des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique sollicite l'avis de la DRAE concernant l'étude de faisabilité déposée dans le cadre du projet minier Horne 5 à Rouyn-Noranda. Il s'agit d'un document complémentaire à l'étude d'impact. Cet avis aidera la DÉE à déterminer si le document répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet et à évaluer la recevabilité des études déposées.

2. AVIS SUR LE DOCUMENT

Le document reprend globalement les informations soumises dans l'étude d'impact. Il est toutefois pertinent de soulever les points suivants :

- Le promoteur prévoit utiliser le procédé de destruction des cyanures CARO. Ce procédé nécessite la production sur place d'un oxydant puissant, appelé acide peroxymonosulfurique (H_2SO_5). Cet acide est fabriqué en combinant du peroxyde d'hydrogène (H_2O_2) et de l'acide sulfurique (H_2SO_4). L'acide peroxymonosulfurique permet l'oxydation des cyanures en cyanates.
- La concentration en cyanures totaux visée par le promoteur dans les résidus après traitement est de 10 ppm, mais le promoteur souhaite une concentration de 5 ppm afin d'éviter toute concentration supérieure à 10 ppm. Il s'agit ici de la concentration en cyanures dans les résidus pompés vers le parc à résidus via des conduites. Une faible concentration en cyanures totaux est primordiale, puisque les conduites traverseront plusieurs cours d'eau et un déversement de résidus cyanurés pourrait avoir de lourdes conséquences sur la faune, la flore et l'approvisionnement en eau potable de la ville de Rouyn-Noranda. Le Ministère n'a pas, au meilleur de mes connaissances, de normes de concentration de cyanures à respecter dans des conduites de transport. Toutefois, à titre de référence, le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines* (RSSM) appliqué par la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) exige une concentration

...2

maximale de 50 ppm (0.005%) dans les résidus utilisés pour le remblayage des excavations souterraines :

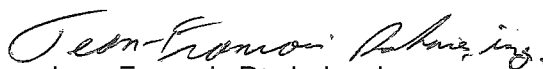
« 84. Lorsque des résidus de minéral sont utilisés pour le remblayage des excavations souterraines, l'eau contenue dans ces résidus et qui s'en écoule ne doit pas avoir un contenu plus élevé en cyanure que 0,005%, exprimé en cyanure de potassium. »

La destruction des cyanures pourra se poursuivre au parc à résidus afin de respecter la norme de 1 ppm de cyanure à l'effluent fixée par la Directive 019.

- Le promoteur prévoit consommer 77 000 litres de diesel par semaine. Le Ministère pourrait utiliser cette information afin de calculer les émissions de gaz à effet de serre produites par le projet.

3. CONCLUSION

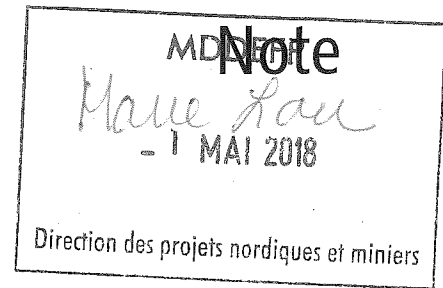
L'étude de faisabilité contient peu d'information nouvelle et ne modifie pas notre position par rapport à la recevabilité de l'étude d'impact.



Jean-François Deshaies, ing.

Analyste

Service industriel et agricole



DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation
environnementale stratégique

DATE : Le 30 avril 2018

OBJET : Projet Horne 5
Addenda 1 – Analyse de risques technologiques
(Dossier 3211-16-018) – SCW-1082663

Nous avons reçu la demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique, datée du 24 avril 2018, relativement au projet Horne 5 susmentionné. Nous avons pris connaissance de l'Addenda 1 - Analyse de risques technologiques transmis avec la demande et constaté que ce complément à l'étude d'impact sur l'environnement n'était pas relié à notre champ d'expertise. Par conséquent, la note que nous vous avons déjà transmise, datée du 21 février 2018, demeure celle à laquelle vous référer.

Pour les étapes subséquentes de la procédure, nous considérons opportun que nous soyons consultés. La personne désignée pour analyser ce dossier à la Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission, Direction du marché du carbone, est Mme Marie-Claude Martel que vous pouvez joindre au poste 7039.

Le directeur,

Jean-Yves Benoit

p. j.

c. c. Mme France Delisle, Directrice générale
Mme Marie-Claude Martel, Ing.